

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 82 (1990)
Heft: 4

Buchbesprechung: Commentaire du contrat de travail : selon le code des obligations
[Christiane Brunner et al.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commentaire du contrat de travail

(selon le code des obligations)

Christiane Brunner
avocate

Jean-Michel Bühler
avocat

Jean-Bernard Waeber
avocat

ISBN 3-906257-25-2 (Berne 1989)

Actualité du «commentaire du contrat de travail»

Le titre X du code des obligations, qui régit le contrat de travail, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1972. Pendant une bonne douzaine d'années, il n'a connu pour ainsi dire aucune modification. Depuis 1984, les révisions, ponctuelles ou plus substantielles, se sont succédé. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'assurance-accidents, d'assurance-chômage et de prévoyance professionnelle a conduit le législateur à harmoniser les règles du code des obligations qui s'y rapportaient. A partir du 1^{er} juillet 1984, la durée des vacances a été prolongée et le droit aux vacances élargi. Le 1^{er} janvier 1989 est entrée en vigueur la révision du chapitre entier sur la fin des rapports de travail. Le moment était donc venu de publier un *commentaire* incluant toutes ces nouvelles dispositions.

Dans la réalité des entreprises, dans la discussion publique et jusque devant les tribunaux, d'autres domaines traités par le contrat de travail ont connu un intérêt croissant: l'égalité des salaires des hommes et des femmes accomplissant un travail de valeur égale, la protection de la maternité, la protection de la personnalité des travailleuses et des travailleurs, l'extension du travail à temps partiel, pour n'en citer que quelques-uns. Dans un langage sobre et précis, s'appuyant sur les derniers développements de la doctrine et de la jurisprudence, le *commentaire* s'attache tout particulièrement à ces questions d'actualité.

Christiane Brunner, née en 1947, a derrière elle deux décennies de spécialisation en droit du travail et des assurances sociales; les années 70 consacrées à la recherche et à l'enseignement, puis à une activité au sein de l'Office fédéral des assurances sociales et, déjà, à une fonction syndicale; les années 80 comme avocate du *Collectif de défense*, comme députée au Grand Conseil genevois, comme conseillère juridique du mouvement syndical et comme présidente du Syndicat suisse des services publics. Cette trajectoire l'a conduite à assumer, dès 1989, la fonction de secrétaire centrale de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH).

Jean-Michel Bühler, né en 1945, éducateur spécialisé avant de devenir avocat, et Jean-Bernard Waeber, né en 1949, se sont tous deux spécialisés en droit de travail au sein du *Collectif de défense*.

Voir talon page 160

Le premier *commentaire du contrat de travail* publié par l'Union syndicale suisse, dû à la plume d'Otto Lang, juge à la Cour suprême du canton de Zurich, a paru en 1912 déjà et a connu plusieurs mises à jour.

Dès 1951, Edwin Schweingruber reprenait cette tâche; après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du titre X du code des obligations, le commentaire de ce professeur à l'Université de Berne et juge à la Cour suprême du canton de Berne devait de plus en plus faire autorité.

L'Union syndicale suisse a confié le soin de poursuivre cette œuvre à une nouvelle équipe: Christiane Brunner, Jean-Michel Bühler, Jean-Bernard Waeber. Leur *commentaire du contrat de travail* allie la clarté de l'exposé à la solidité des connaissances.

La série des *Documents de l'Union syndicale suisse* a également publié des documents ou des ouvrages de synthèses en matière de droit public et de droit collectif du travail. Ils sont indiqués ci-dessous.

Commande

	Prix membres USS	Prix
.... ex. Brunner/Bühler/Waeber: Commentaire du contrat de travail (1989), 300 pages	Fr. 40.–	Fr. 56.–
.... ex. H. P. Tschudi: La protection des travailleurs en droit suisse (1987), 157 pages	Fr. 10.–	Fr. 18.–
.... ex. H. P. Tschudi: La constitution sociale de la Suisse (1987), 130 pages	Fr. 8.–	Fr. 15.–
.... ex. F. W. Bigler: Commentaire de la loi sur le travail (1986), 222 pages	Fr. 15.–	Fr. 24.–
.... ex. E. Schweingruber/F. W. Bigler: Commentaire de la convention collective de travail (1973), 127 pages	Fr. 14.–	Fr. 20.–

Nom/raison sociale:

Fédération:

Adresse:

Date et signature:

Union syndicale suisse, case postale 64, 3000 Berne 23
Téléphone: 031 45 56 67. Télécopie: 031 45 08 37